



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 28 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/449 et Corr.1)]

68/138. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/131 du 19 décembre 2011,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹ ;

2. *Accueille également avec satisfaction* le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-deuxième à cinquante-quatrième sessions² ;

3. *Invite* la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'état de la Convention.

70^e séance plénière
18 décembre 2013

¹ A/68/121.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 38 (A/68/38).

